

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 février 2009**

CP 09/02-06

**RD 958 - PR 48+500 à 49+017  
Reprofillement de chaussée - NEGREPELISSE  
Avenant n° 1 au marché n° 66/08**

---

Le marché n° 66/08 relatif aux travaux de reprofillement de la route départementale 958, PR 48+500 à 49+017, sur le territoire de la Commune de NEGREPELISSE a été conclu le 18 juin 2008 avec la Société EUROVIA Midi-Pyrénées pour un montant de 395 671,40 € HT (473 222,99 € TTC).

Le présent avenant a pour objet :

- l'intégration des prix supplémentaires n° 3.17, 3.18, 4.8, 4.9, 4.10, 5.8 et 5.9 qui résultent de la nécessité de renforcer le support de chaussée qui s'est avéré localement défectueux après décapage et fraisage des couches superficielles et des difficultés qui en découlent pour le raccordement de la chaussée avec les propriétés riveraines en contrebas.

- l'augmentation du montant du marché : le montant du marché passe de 395 671,40 € HT à 414 834,84 € HT (496 142,47 € TTC) soit une augmentation de 4,84 %.

- la fixation de l'index de référence pour l'actualisation des prix nouveaux.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 66/08 relatif aux travaux de reprofillement de la route départementale 958, PR 48+500 à 49+017, sur le territoire de la Commune de NEGREPELISSE.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 66/08 relatif aux travaux de reprofillement de la route départementale 958, PR 48+500 à 49+017, sur le territoire de la commune de Nègrepelisse conclu le 18 juin 2008 avec la société Eurovia Midi-Pyrénées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché susvisé ayant pour objet :
  - l'intégration des prix supplémentaires n° 3.17, 3.18, 4.8, 4.9, 4.10, 5.8 et 5.9 qui résultent de la nécessité de renforcer le support de chaussée qui s'est avéré localement défectueux après décapage et fraisage des couches superficielles et des difficultés qui en découlent pour le raccordement de la chaussée avec les propriétés riveraines en contrebas,
  - l'augmentation du montant du marché : le montant du marché passe de 395 671,40 € HT à 414 834,84 € HT (496 142,47 € TTC) soit une augmentation de 4,84 %,
  - la fixation de l'index de référence pour l'actualisation des prix nouveaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,